



Le président

De la Conférence Nationale du Handicap !

Les lampions se sont éteints. Les flonflons ont disparu. Que va-t-il advenir des annonces de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril ?

Pour l'ANPIHM, regroupant par nature et en très grande majorité des personnes dites handicapées moteur, le sujet de l'Accessibilité du cadre bâti et des transports, de la Compensation, et de l'Emploi sont des enjeux majeurs !

Prenons donc ici le temps d'analyser précisément les différentes mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre et dans quels délais.

Ainsi, en ce qui concerne le cadre bâti, le Gouvernement déclare vouloir :

- accélérer la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) de l'État en indiquant que cette action sera achevée en 2027,
- soutenir la mise en accessibilité des ERP des Collectivités en annonçant la future création d'une dotation financière spécifique pour aider les Collectivités les plus fragiles en programmant cette action entre 2024 et 2028,
- créer un fonds d'accessibilité pour accompagner financièrement les propriétaires des ERP de cinquième catégorie (concerne surtout les petits commerces) lors de leurs travaux de mise en accessibilité, fonds sous le contrôle des préfets,
- passer d'une logique d'incitation à une logique contraignante, via le renforcement des contrôles d'accessibilité par les services déconcentrés de l'État avant ouverture des ERP, c'est-à-dire pouvant entraîner des sanctions financières en cas de manquement aux règles d'accessibilité, ce à partir de 2025,
- mobiliser 1000 jeunes en service civique pour guider dans une démarche proactive les propriétaires d'ERP dans le repérage des exigences d'accessibilité de leurs locaux et d'identifier les solutions envisageables, ce d'ici à 2025.

Ainsi, en ce qui concerne le logement, le Gouvernement déclare vouloir :

- déployer le dispositif « Ma prim'Adapt » permettant de soutenir l'adaptation des logements, ce sans condition d'âge pour les personnes dites handicapées, ce à partir de 2024,
- créer un label sur l'accessibilité des logements, label qui sera apposé de manière volontaire par les professionnels de l'immobilier afin de permettre aux personnes dites handicapées de repérer le niveau d'accessibilité des logements du parc privé, ce à compter de 2024,
- renforcer la connaissance de l'accessibilité du parc social via le répertoire national RPLS pour favoriser l'orientation des demandeurs vers le logement correspondant à leur besoin, à partir de 2024.

Ainsi, en ce qui concerne les transports, le Gouvernement déclare vouloir :

- relancer l'accessibilité de la voirie et des arrêts routiers en recherchant un engagement des Collectivités pour ce faire, à compter de 2024,
- finaliser la mise en accessibilité des gares, ce à la fin du mandat présidentiel en 2027,
- lancer l'accessibilité partielle des métros, ce à partir de 2023 2024,
- améliorer la qualité des services d'assistance aux voyageurs dits handicapés dans les transports aériens et ferroviaires, ce dès 2023,
- faciliter l'accès à l'information des voyageurs via une information unifiée sur leurs droits et simplifier les modalités de réclamation afin de permettre le renforcement des contrôles et des sanctions, ce dès 2024,
- faciliter la vente de titres de transports, via un accompagnement dédié, ce à compter de 2024, et la création à moyen terme d'un titre unique à tous les modes de transport,

ANPIHM, association fondée à Garches le 5 novembre 1952, reconnue d'utilité publique (décret du 27/07/1990)

Membre du Groupement Français des Personnes Handicapées (DPI/Disabled People International)

Membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

Siège : 6, Square du 8 mai 1945. 35 700. RENNES - **Tél :** 02 99 32 28 12. **Site :** www.anpihm.fr



Le président

- améliorer l'information sur l'accessibilité des transports, via la création d'un outil gratuit et open source de collecte des données d'accessibilité accessible par applications, ce dès 2023,
- soutenir l'électrification des véhicules adaptés/adaptables, via des aides individuelles à l'acquisition et à l'aménagement de ces véhicules en même temps que l'installation de bornes de recharge prendra en compte leur accessibilité, ce dès 2023,
- simplifier l'accès au stationnement et au déplacement en « zone à faible émission » (ZFE), via la création d'un service numérique permettant de déclarer les véhicules utilisés par les titulaires des CMI et connecter ce service avec les systèmes de contrôle afin de prévenir les amendes indues, ce à compter de 2024,
- favoriser l'essor de taxis et de VTC accessibles, notamment dans le prolongement de l'initiative prise pour les Jeux olympiques et paralympiques, à compter de 2024,
- mieux former à l'accessibilité, via la prise en compte des principes d'accessibilité dans le processus de révision des certifications professionnelles, notamment pour former aux métiers du design des biens et des services, ce à compter de 2023.

De la mise en œuvre des décisions de la CNH.

La méthode retenue.

La feuille de route pour la mise en œuvre des décisions annoncées doit engendrer « une gouvernance renforcée » concrétisée par la tenue d'un Comité Interministériel du Handicap qui se réunira deux fois par an sous l'égide de la Première ministre, ce en alternance avec un Comité de suivi des décisions de la CNH réunissant l'État, les Collectivités Territoriales et les Associations dont le rôle sera de suivre la mise en œuvre opérationnelle de cette feuille de route et des actualisations régulières de celle-ci au cours de la période à venir.

Il reviendra aux « instances ministérielles » concernées d'organiser la mise en œuvre sectorielle des mesures, en prenant de fait la suite des « groupes de travail de la CNH » qui pourront être élargis « chaque fois que possible », « instances ministérielles se réunissant autant que de besoin à l'initiative des cabinets et services compétents de l'État et ayant pour mission de faire remonter au Comité de suivi les avancées sur chacune des mesures ».

Différentes décisions ont effectivement été d'ores et déjà mises en œuvre.

Il en est ainsi de deux décrets et de deux arrêtés qui, après avoir été présentés au CNCPH, sont actuellement au Conseil d'État, concernant l'application de la Directive Accessibilité des biens et des services et textes associés, de l'Ordonnance « accessibilité téléphonique » et de l'Ordonnance « accessibilité numérique », actuellement au Conseil d'État après avoir reçu, pour la première un avis favorable du CNCPH et pour la seconde, après d'âpres négociations avec le Gouvernement, également un avis favorable

Il en est ainsi également de l'arrêté sur l'accessibilité des emplacements de recharge de véhicules électriques en voirie, texte ayant également reçu un avis favorable du CNCPH.

Il en est ainsi aussi du décret apportant des précisions sur les diplômées qualifications requis pour les professionnels intervenants sur l'accessibilité simultanée des appels des personnes aphasiques, décret ayant reçu un avis favorable avec réserves du CNCPH.

En revanche, il faut noter que le décret relatif à la plate-forme unique de réservation des prestations d'assistance des personnes dites handicapées en gare, bien qu'ayant reçu un avis défavorable du CNCPH,



Le président

et en cours de publication tandis que le décret sur l'accessibilité des « bâtiments à usage professionnel » vient d'être transmis au CNCPPH pour étude.

1,5 milliards d'euros pour l'accessibilité d'ici 2027.

Selon les priorités fixées par le Gouvernement, la répartition des fonds est la suivante :

- 210 millions d'euros pour l'accessibilité des Établissements Recevant du Public sous la responsabilité de l'État et de ses opérateurs, suivi interministériel s'effectuant via la Direction de l'Immobilier de l'État et de la Déléguee interministérielle à l'accessibilité,
- 430 millions d'euros pour la mise en accessibilité des transports, suivant l'engagement et la programmation effectuée par le Conseil d'Orientation des Infrastructures,
- 500 millions d'euros pour le soutien à l'investissement des Collectivités, un engagement de 100 millions d'euros annuels de cofinancement des projets de mise en accessibilité a été affirmé pour 2024,
- 300 millions d'euros pour les ERP privés de 5^e catégorie, dont 100 millions d'euros de crédits disponibles dans la perspective des JO 2024, en même temps que sera créé un nouveau Fond Territorial d'Accessibilité (sur la base d'un cahier des charges et du pilotage de la gestion),
- 60 millions d'euros pour l'accessibilité des démarches et sites Internet publics, actions portées par le ministère chargé de la Transformation publique, ce dans le cadre du Fonds pour la Transformation de l'Action Publique.

Le Gouvernement rappelle que les enjeux sont d'établir un suivi transversal des investissements et des réalisations, d'anticiper la communication vers les Préfets, les Collectivités et les Professionnels pour identifier les projets à financer, d'étudier et de mettre en œuvre les modalités de déploiement opérationnel du Fonds Territorial, et d'organiser la gouvernance nationale et locale pour identifier le cadre national et les priorités locales.

De l'Accessibilité à la... Compensation ?

Concernant le « remboursement » des fauteuils roulants », il est envisagé « pour la grande majorité des fauteuils, un remboursement sur la base d'une nomenclature renouvelée avec des tarifs adaptés et des prises limites de vente garantissant l'absence de restes à charge » et « pour des situations très spécifiques et rares (quelques milliers par an) un financement 'sur devis' par l'Assurance Maladie assurant une parfaite réponse au besoin dans des délais courts ».

Il est prévu que la finalisation des négociations tarifaires et la publication de la nomenclature puissent avoir lieu en octobre 2023, une réunion des parties prenantes en décembre 2023, et une entrée en vigueur de la réforme entre janvier et juillet 2024.

Ajoutons, JO aidants, qu'il est prévu que le financement des « prothèses pour la pratique sportive, en particulier les lames de course sera amélioré » via la PCH, ce dès novembre 2023.

De l'Accès à l'Emploi.

« 17 mesures concrètes ont été annoncées pour améliorer l'accès à l'emploi et à la formation » des personnes dites handicapées. Ainsi, il a été décidé de :

« Confier au service public de l'emploi, l'accompagnement de toutes les personnes handicapées recherchant un emploi et d'améliorer l'orientation professionnelle » en :

ANPIHM, association fondée à Garches le 5 novembre 1952, reconnue d'utilité publique (décret du 27/07/1990)

Membre du Groupement Français des Personnes Handicapées (DPI/Disabled People International)

Membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées

Siège : 6, Square du 8 mai 1945. 35 700. RENNES - **Tél :** 02 99 32 28 12. **Site :** www.anpihm.fr



Le président

- supprimant l'orientation vers le marché du travail par les MDPH,
- conduisant les MDPH à informer systématiquement les Pôles Emploi/Cap Emploi des délivrances de RQTH,
- créant un appui renforcé à la définition du projet professionnel de la personne par Pôle Emploi,
- et en développant « l'emploi accompagné ».

« Favoriser l'accès à la formation 'ordinaire' » en :

- développant l'apprentissage pour des adultes en reconversion,
 - permettant aux apprenants ayant besoin d'un aménagement technique d'avoir un prêt d'équipement,
-
- permettant à tous les organismes de formation 'ordinaires' d'accueillir un apprenant 'handicapé', quel que soit son handicap,
 - créant un sac à dos numérique des aménagements, intégré au futur Passeport de compétences.

« Améliorer l'accès aux droits » en :

- rendant la reprise d'un emploi incitative financièrement,
- donnant la possibilité d'une portabilité des équipements,
- améliorant les droits des personnes reconnues handicapées avec un titre d'incapacité ou d'invalidité,
- faisant évoluer les conditions de travail des personnes handicapées en ESAT.

« Favoriser l'engagement des employeurs privés et publics » en :

- pérennisant les entreprises adaptées de travail temporaire et les CDD tremplins,
- réformant la législation sur les ECAP,
- favorisant la mise en relation entre demandeurs d'emploi et employeurs engagés,
- développant le baromètre 'emploi et handicap',
- légitimant la fonction de 'référé handicap' en entreprise.

Les commentaires de l'ANPIHM.

(Ils ne porteront ici que sur les questions d'accessibilité. Nous reviendrons sur les enjeux de la Compensation et de l'Emploi dans une prochaine tribune).

Concernant l'Accessibilité, les objectifs sont incontestablement louables, ce d'autant plus qu'ils sont en relation directe avec les demandes formulées par le Mouvement associatif de longue date.

Pour autant, compte tenu que les engagements gouvernementaux successifs remontent à 1975, soit à il y a près de 50 ans, entendre le Président de la République dire qu'il veut :

- « accélérer » la mise en accessibilité des ERP de l'État, mais en ne mobilisant que 42 millions d'euros par an,
- « soutenir » la mise en accessibilité des ERP des Collectivités, mais en ne mobilisant que 100 millions d'euros par an, soit 1 million d'euros en moyenne par département,
- « passer d'une logique d'incitation à une logique contraignante via le renforcement des contrôles d'accessibilité par les services déconcentrés de l'État avant ouverture des ERP de cinquième catégorie (c'est-à-dire généralement privés) », mais en diminuant drastiquement les dépenses tenant au nombre de personnels relevant de la Fonction Publique de l'État,



Le président

– « relancer l'accessibilité de la voirie et des arrêts routiers », « finaliser la mise en accessibilité des gares d'ici 2027 », et « lancer l'accessibilité partielle des métros », mais en n'y consacrant que 86 millions d'euros par an,

Conduit à mesurer que la réalisation effective de ces annonces est totalement inatteignable d'ici 2027 pour qui veut bien y réfléchir une seconde !

Et que dire des mesures annoncées telles que :

- « mobiliser 1000 jeunes en service civique », annonce faite en 2013, il y a 10 ans déjà, et quasiment jamais mise en pratique,
- « créer un label sur l'accessibilité des logements... afin de permettre aux personnes dites handicapées de repérer le niveau d'accessibilité des logements du parc privé » (sic !),
- « Déployer le dispositif 'ma prime adapt' sans condition d'âge pour les personnes dites handicapées à partir de 2024 », ou bien encore « renforcer la connaissance de l'accessibilité du parc social pour favoriser l'orientation des demandeurs vers le logement correspondant à leurs besoins » ?

Adhérents et sympathisants dits handicapés, confrontés le plus souvent de longue date aux différents obstacles architecturaux limitant considérablement un minimum d'autonomie, et ayant pu prendre connaissance dans nos colonnes depuis 2005 de l'ensemble des dérogations réglementaires de complaisance accordées aux lobbies de l'immobilier pour échapper à la volonté proclamée du législateur de l'époque, nous vous laissons juges de la validité d'un tel programme !

31 mai 2023.